



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025



Délibération n° 2025/52

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Bournezeau et la communauté de communes du Pays de Chantonnay – secteur CAVAC et Chemin de la Motte

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets de logements en cœur de bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2017,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

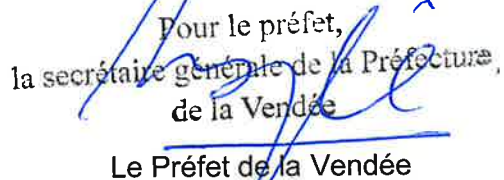
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Bournezeau, la communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets de logements en cœur de bourg – secteurs CAVAC et Chemin de la Motte,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025



Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture,
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER